

Doctrines

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (051839) Shareholder engagement and identification, BOCKLI Peter , DAVIES Paul , FERRAN Eilis , FERRARINI Guido , GARRIDO José , HOPT Klaus J. , PIETRANCOSTA Alain , ROTH Markus, SKOG Rolf , SOLTYSINSKI Stanislaw , WINTER Jaap , WYMEERSCH Eddy (Revue trimestrielle de droit financier, 01/06/15, n°1-2, p.52-56)

Pénal

- (051912) Publication de la 4e directive anti-blanchiment, CUTAJAR Chantal (J.C.P. G., 06/07/15, n°26, p.1306-1309)

Législation Internationale

Bourse et marchés financiers

- (051691) Le contrôle démocratique des autorités indépendantes. Vision française et monégasque, CANAC Jean-Marie (Revue de droit bancaire et financier, 01/05/15, n°3, p.75-82)

Public

- (052000) The Alstom Decree : a reinforcement of the French economic patriotism, TAFFIN DE TILQUES Olivier (International journal for financial services, 01/06/15, n°2, p.58-60)

Sociétés et autres groupements

- (051734) OHADA : vingt ans... et plus !, NGNINTEDEM Jean-Claude, LOWE GNINTEDEM Patrick Juvet (Revue de droit des affaires internationales, 01/04/15, n°2, p.201-203)

- (051697) La RSE : une norme singulière et plurielle, MALECKI Catherine (Revue de droit bancaire et financier, 01/05/15, n°3, p.100-104)

Législation Nationale

Assurances

- (051850) L'avènement de la réforme « Solvabilité 2 » en droit français, MARLY Pierre-Grégoire (Revue trimestrielle de droit financier, 01/06/15, n°1-2, p.111-114)

Banque

- (051937) Un nouveau danger pour les banques : l'escroquerie au président, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (Petites Affiches, 03/07/15, n°132, p.8-9)

Bourse et marchés financiers

- (051844) Pour une réforme des dispositions relatives au nantissement judiciaire des valeurs mobilières, COLOMB Abel (Revue trimestrielle de droit financier, 01/06/15, n°1-2, p.79-85)
- (051836) La nécessaire réforme de la répression des abus de marché : comment ne pas compromettre l'efficacité de la répression ?, MARECHAL Anne (Revue trimestrielle de droit financier, 01/06/15, n°1-3, p.30-32)
- (051826) L'application du principe ne bis in idem dans la répression des abus de marché (rapport du groupe de travail de l'AMF, mai 2015), CONAC Pierre-Henri (Revue des sociétés, 01/07/15, n°7-8, p.471-474)

Civil

- (051829) Regards croisés Notariat-Université sur la réforme du droit des contrats (Premières rencontres Notariat-Université de Lille) (les avant-contrats, l'abandon de la théorie de la cause, les clauses abusives, le prix, l'authenticité), (Revue de jurisprudence commerciale, 01/05/15, n°3, p.353-403)

- (051811) La clauses de conseil donné , JAOUEN Magali (J.C.P. N., 22/05/15, n°21, p.53-56)

Garantie

- (051777) Chronique de droit des sûretés, POULIQUEN Elodie (Revue Lamy Droit civil, 01/07/15, n°7-8, p.32-34)
- (051766) L'hydre de l'hypothèque rechargeable ?, HEUGAS-DARRASPEN Henri , SALVANDY Jean (Revue de droit immobilier, 01/07/15, n°7-8, p.341-343)

Immobilier et urbanisme

- (051742) Le contrat type de syndic de copropriété : à propos du décret n° 2015-342 du 26 mars 2015, CAPOULADE Pierre (Actualité juridique de droit immobilier, 01/06/15, n°6, p.429-431)

Pénal

- (051824) La dépenalisation des délits financiers : mythe ou réalité ? , BOULOC Bernard (Revue de jurisprudence commerciale, 01/05/15, n°3, p.313-325)
- (051778) État des personnes morales et droit pénal, COPAIN Carine (Revue Lamy Droit civil, 01/07/15, n°7-8, p.86-89)

Procédure

- (051723) Chronique recouvrement ; surendettement ; entreprise en difficulté, PIEDELIEVRE Stéphane, HOUIN-BRESSAND Caroline (Revue de droit bancaire et financier, 01/05/15, n°3, p.53-60)
- (051664) Quelles options pour le contentieux post-transactionnel et quelles implications ?, DALMAS Raphaël, DAUMAS-CONDOMINES Mathilde, CHABRE Clotilde (J.C.P. G., 29/06/15, n°26, p.1295-1299)

Procédures collectives

- (051833) Nouvelle procédure de rétablissement professionnel : conséquences pour le notaire, PUYGAUTHIER Jean-Luc (J.C.P. N., 03/07/15, n°27, p.35-42)

Institutions bancaires et financières

Législation

- (052011) Décision de la Commission des sanctions à l'égard de la société cabinet de conseil Hérios finance et de M. Stéphane Benhamou [responsabilité d'un CIF ; insuffisance de vérifications sur le produit financier proposé ; absence d'information exacte claire et non trompeuse sur le risque de perte en capital] (Commission des sanctions AMF, 09/07/15)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Concurrence

- **(051879) Preuve des pratiques anticoncurrentielles : les perquisitions informatiques validées par la CEDH**
La CEDH a condamné la France pour avoir réalisé des opérations de visite et de saisie destinées à rechercher la preuve de pratiques anticoncurrentielles en violation des articles 6, § et 8 de la CESDH. La Cour a jugé que la procédure en vigueur au moment des faits n'offrait pas aux entreprises visitées un recours effectif sur l'autorisation de visite et de saisie (art. 6, § 1) et que le juge saisi d'un recours sur le déroulement des opérations n'avait pas opéré un contrôle concret des pièces saisies (art. 8). (CEDH - 02/04/15 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2015, n°7, p.495 - note de MARIE André)

Législation Nationale

Banque

- **(051703) Responsabilité du banquier prêteur : absence d'obligation de conseil**
Sauf disposition légale ou contractuelle contraire, la banque n'est pas tenue à une obligation de conseil à l'égard de son client et n'est susceptible d'engager sa responsabilité que dans le cas où elle lui a fourni un conseil inadapté à sa situation dont elle a connaissance. (Cass.Com - 13/01/15 - 13-25856 : Revue de droit bancaire et financier 2015, n°3, p.40 - note de CREDOT Francis-J., SAMIN Thierry)

Bourse et marchés financiers

- **(051837) Visites domiciliaires et saisies AMF : le premier Président de la cour d'appel de Paris pose des limites**

Cette décision rétablit l'exigence d'une cohérence étroite entre les éléments saisis, d'une part, et le champ de l'enquête sur lequel s'est fondé le juge des libertés et de la détention pour autoriser cette saisie, d'autre part. (Cour d'appel - Paris - 06/05/15 : Revue trimestrielle de droit financier 2015, n°1-2, p.33 - note de DOMPE Marie-Noelle, NICODEAU Aurélien)

- **(051718) Gestion individuelle : le contenu d'un ordre de liquidation d'un portefeuille**

Il n'appartient pas à la banque de faire la preuve du contenu d'un ordre de liquidation à la place de sa cliente. La sécurisation des avoirs investis en valeurs mobilières ne signifie pas leur liquidation, à savoir leur vente, mais la réduction de leur exposition au risque. (Cour d'appel - 12/03/15 : Revue de droit bancaire et financier 2015, n°3, p.66 - note de RIASSETTO Isabelle)

Garantie

- **(051899) Cautionnement - paiement de la dette par la caution - détermination de la dette - dette arrêtée par une instance arbitrale**

Le droit effectif au juge, garanti par l'article 6, § 1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, implique que la caution solidaire, qui n'a pas été partie à l'instance arbitrale, soit recevable à former tierce opposition à l'encontre de la sentence arbitrale déterminant le montant de la dette du débiteur principal à l'égard du créancier. (Cass.Com - 05/05/15 - 14-16644 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2015, n°7, p.534)

Procédure

- **(051853) Abus de marché ; cumul des sanctions administrative et pénale ; délit d'initié**

La doctrine le prédisait, le Conseil constitutionnel l'a consacré : le cumul des poursuites et donc des sanctions en matière boursière est aujourd'hui condamné... Quelques semaines à peine après cette décision, le tribunal correctionnel de Paris (juridiction exclusivement compétente pour juger en premier ressort les délits d'initié) a tiré dans trois procédures distinctes les conséquences de cette décision en mettant un terme aux poursuites dont étaient saisies sa 32e chambre (jugements du 6 mai 2015) et sa 11e chambre (jugement du 18 mai 2015). (Conseil Constitutionnel - 18/03/15 ; Tribunal correctionnel - Paris - 06/05/15 ; Tribunal correctionnel - Paris - 18/05/15 : Revue trimestrielle de droit financier 2015, n°1-2, p.115 - note de DEZEUZE Eric)

Procédures collectives

- **(051748) Le paiement par contribution des créanciers hypothécaires de même rang**
« ... il résulte de l'application combinée des articles 2285 et 2425, alinéa 4, du Code civil que, dans le cas où deux inscriptions hypothécaires, prises le même jour sur un même immeuble, viennent en concurrence et où les biens du débiteur sont insuffisants pour remplir leurs titulaires de leurs droits, la répartition des deniers du débiteur se fait par contribution, que la cour d'appel en a exactement déduit que le solde du prix de vente de l'immeuble grevé devait être distribué entre les banques à proportion du montant de leurs créances admises... » (Cass.Com - 05/05/15 - 14-17941 : Actualité des procédures collectives civiles et commerciales 2015, n°11, p.6 - note de SALVAT Odile)
- **(051746) La créance d'un co-indivisaire qui résulte de la gestion d'un bien indivis n'a pas à être déclarée**
« L'indivisaire dont la créance résulte de la conservation ou de la gestion des biens indivis peut faire valoir les droits qu'il tient de ce texte après l'ouverture de la procédure collective de l'un des indivisaires, sans avoir à déclarer sa créance à celle-ci ». (Cass.Com - 02/06/15 - 12-29405 : Actualité des procédures collectives civiles et commerciales 2015, n°11, p.2 - note de VALLANSAN Jocelyne)

Social

- **(051964) Les chartes éthiques prennent progressivement leur place dans le paysage judiciaire français**
La Cour d'appel de Colmar a récemment jugé qu'un salarié peut être renvoyé pour faute professionnelle sur la base d'une infraction du Code de déontologie de l'employeur même si les faits sur lesquels le renvoi est basé sont exécutés sur le temps personnel du salarié. (Cour d'appel - Colmar - 15/01/15 : Revue internationale de la compliance et de l'éthique des affaires 2015, n°27, p.24 (supplément au JCPE) - note de PAGET Laura, POSTIF Thierry)

Sociétés et autres groupements

- **(051849) À propos de la clause d'exclusion**
La cour d'appel de Paris revient sur une question importante du droit des sociétés : à quelles conditions peut-on insérer une clause d'exclusion dans les statuts d'une société ou la modifier ? Si cette question peut parfois connaître une réponse légale comme dans les SAS imposant l'unanimité en cas d'insertion dans les statuts de la société d'une clause de rachat forcé des actions par elle émise ou en cas de modification de cette clause, la question se pose dans les autres sociétés. (Cour d'appel - Paris - 17/02/15 : Revue trimestrielle de droit financier 2015, n°1-2, p.109 - note de NOGARET Laurent)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (051996) Règlement d'exécution (UE) 2015/1133 du Conseil du 13 juillet 2015 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie (J.O.U.E. série L n°185 du 14/07/15, p.1)
- (051995) Décision d'exécution (PESC) 2015/1142 du Conseil du 13 juillet 2015 mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie (J.O.U.E. série L n°185 du 14/07/15, p.20)
- (051994) Décision (PESC) 2015/1130 du Conseil du 10 juillet 2015 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (J.O.U.E. série L n°184 du 11/07/15, p.18)
- (051993) Décision (PESC) 2015/1148 du Conseil du 14 juillet 2015 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (J.O.U.E. série L n°186 du 14/07/15, p.2)
- (051949) Règlement d'exécution (UE) 2015/1112 du Conseil du 9 juillet 2015 mettant en œuvre l'article 20, paragraphe 1, et l'article 22, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/735 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud (J.O.U.E. série L n°182 du 10/07/15, p.2)
- (051948) Décision d'exécution (PESC) 2015/1118 du Conseil du 9 juillet 2015 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/740 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud (J.O.U.E. série L n°182 du 10/07/15, p.31)

Législation Nationale

Banque

- (051947) Décret n° 2015-838 du 8 juillet 2015 relatif à la prise en compte par les émetteurs de prélèvements des modifications de coordonnées bancaires par leurs clients (J.O. n°158 du 10/07/15, p.11778)

Bourse et marchés financiers

- (052010) Ordonnance n° 2015-859 du 15 juillet 2015 relative aux missions, aux règles de fonctionnement et aux pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers dans certaines collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (J.O. n°162 du 16/07/15, p.12082)

Immobilier et urbanisme

- (051946) Décret n° 2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme (J.O. n°158 du 10/07/15, p.11770)

Sociétés et autres groupements

- (052009) Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (J.O. n°162 du 16/07/15, p.12080)